

## LES MEMBRES

### ARTICLE 9: CATÉGORIES DE MEMBRES

Le Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick comprend deux catégories de membres : les **membres actives** et les **membres associées**.

### ARTICLE 10: MEMBRES ACTIVES

Les membres actives regroupent les membres individuelles et les regroupements membres.

#### 10.1 Membres individuelles

##### 10.1.1 Définition

Toute femme qui demeure au Nouveau-Brunswick et qui adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick peut devenir membre individuelle.

Un des quatre statuts suivants est attribué aux membres individuelles : membre ordinaire, membre donatrice, membre bienfaitrice et membre à vie. Ces titres se distinguent par leur taux de cotisation et de donation :

STATUT	COTISATION
<b>Membres individuelles</b>	
Membre ordinaire	20\$ ou moins annuellement selon les moyens, au jugement de l'adhérente
Membre donatrice	double cotisation
Membre bienfaitrice	triple cotisation
Membre à vie	500\$
Membre associée	15\$
<b>Regroupements</b>	
Membre actives	100\$

Membre associée	25\$
-----------------	------

### 10.1.2 Obligations

Les membres individuelles s'engagent à respecter la mission, les objectifs et les principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick et à acquitter la cotisation dans les délais prévus.

### 10.1.3 Droits

Les membres individuelles ont droit de parole et de vote aux assemblées générales, reçoivent l'ensemble des publications du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick et peuvent faire partie de l'ensemble de ses comités, selon les besoins.

## 10.2 Regroupements membres

### 10.2.1 Définition

Sous réserve de l'article 10.2.3, tout regroupement (association, collectif ou syndicat local, régional ou provincial) ou toute section ou comité de tels regroupements, incorporé ou non, ayant son siège social au Nouveau-Brunswick qui adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick peut devenir regroupement membre.

### 10.2.2 Obligations

Les regroupements membres s'engagent à respecter la mission, les objectifs et les principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick et à acquitter la cotisation dans les délais prévus.

### 10.2.3 Droits

Les regroupements membres ont droit de parole et de vote aux assemblées générales. Une association provinciale, régionale ou locale a droit à un maximum de deux (2) votes aux assemblées générales indépendamment du nombre de ses comités et sous-comités qui adhèrent à titre de membres. Ils reçoivent l'ensemble des publications du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick.

## ARTICLE 11: MEMBRES ASSOCIÉES

11.1 Toute femme qui demeure à l'extérieur du Nouveau-Brunswick et qui adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick peut devenir une membre associée.

- 11.2 Tout regroupement (association, collectif ou syndicat local, régional ou provincial) ou toute section ou comité de tels regroupements, incorporé ou non, ayant son siège social à l'extérieur du Nouveau-Brunswick peut devenir regroupement associé membre s'il adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick.
- 11.3 Tout homme demeurant au Nouveau-Brunswick ou à l'extérieur du Nouveau-Brunswick qui adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick peut devenir un membre associée.
- 11.4 Aux assemblées générales, les membres associées ont le droit de parole mais pas le droit de vote. Elles et ils reçoivent l'ensemble des publications du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick.

## ARTICLE 12 : PROCESSUS D'ADHÉSION

- 12.1 Toute personne ou regroupement qui souhaite devenir membre du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick doit soumettre un formulaire d'adhésion dûment complété, soit par le poste, en personne, par courriel ou via le site web de l'organisme.
- 12.2 Le formulaire d'adhésion peut être obtenu en format papier au siège social ou par la poste ou encore en format électronique via courriel ou le site web de l'organisme.
- 12.3 La demande d'adhésion d'une personne, toute catégorie de membres confondue, est automatiquement acceptée si elle adhère à la mission, aux objectifs et aux principes directeurs du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick et que son formulaire est dûment complété.
- 12.4 Pour ce qui est de la demande d'adhésion d'un regroupement (association, collectif ou syndicat local, régional ou provincial) ou toute section ou comité de tels regroupements, incorporé ou non, celle-ci doit être évaluée par le Conseil d'administration.

## ARTICLE 13 : ENGAGEMENT DES MEMBRES

Toute membre s'engage à respecter l'ensemble des principes et règlements qui figurent dans le présent document, notamment la structure de gouvernance en place. Ainsi, aucune membre ne peut se prononcer ou agir au nom du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick dans son ensemble sans autorisation préalable du Conseil d'administration.

## ARTICLE 14 : COTISATION ET DONATION

- 14.1 Toute membre du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick, sauf les membres à vie, doit verser annuellement une cotisation ou une donation selon son statut et les taux en

vigueur établis par le Conseil d'administration et ratifiés par l'Assemblée générale des membres (voir Annexe 1).

14.2 Les cotisations payées et les donations reçues ne sont pas remboursables.

#### ARTICLE 15 : RENONCIATION

Une membre peut renoncer à son statut, en tout temps, au moyen d'un avis écrit adressé à la présidence du Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick. Toutefois, elle ou il ne peut se voir rembourser la somme déboursée pour sa cotisation ou sa donation.

#### ARTICLE 16 : SUSPENSION ET RADIATION

Le Conseil d'administration peut, par résolution, suspendre, pour une période déterminée, ou encore radier définitivement toute membre qui enfreint les présents Statuts et règlements ou qui commet un acte jugé indigne, contraire ou néfaste à la mission, aux objectifs ou aux principes directeurs poursuivis par le Regroupement féministe du Nouveau-Brunswick.